

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

Installations Classées

IC 9477

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret N° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU le récépissé préfectoral délivré le 18 Février 1975 à la Société M.G. TRANSPORTS pour l'exploitation à SAINT-OUEN L'AUMONE, ZI du Vert Galant, Rue des Oziers, des activités précisées ci-après :
 - Garage de véhicules automobiles en plein air (+ 20 CV)
N° 206-1°-b-3ème classe
 - Compression d'air
N° 33 bis -3ème classe
 - Dépôt enterré de liquides inflammables de 2ème catégorie
(20.000 l FOD)
N° 255-3°-3ème classe
- VU la déclaration du 31 Août 1979 de la Société M.G. TRANSPORTS indiquant que la composition actuelle de ses dépôts de liquides inflammables est la suivante :
 - 2 réservoirs souterrains de chacun 40.000 l GO
 - 1 réservoir souterrain de 10.000 l FOD
 - 1 réservoir souterrain de 5.000 l FOD
- VU le plan fourni à l'appui de cette déclaration ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur interdépartemental de l'Industrie en date du 20 Mars 1980 exposant que malgré l'extension susvisée, les dépôts enterrés de liquides inflammables de 2ème catégorie ci-dessus cités ne sont plus classables à la suite du relèvement du seuil de classement apporté à la nomenclature des installations classées par le décret N° 77.1134 du 21 Septembre 1977, que par ailleurs il convient d'actualiser le classement des autres installations exploitées par la Société M.G. TRANSPORTS ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise ;

///-2 R R E T E

ARTICLE 1ER - Les nouvelles installations de la Société M.G. TRANSPORTS à SAINT OUEEN L'AUMONE, ZI du Vert Galant, Rue des Oziers, sont précisées au plan ci-annexé.

Toute modification de ce plan devra, avant sa réalisation faire l'objet d'une demande d'autorisation au préfet.

ARTICLE 2 - Le classement actuel des installations de la Société précitée est précisée ci-après :

- Garage de véhicules automobiles
Parc de stationnement non couvert de surface utilisable supérieure à 100 m² pour véhicules de poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes (60 véhicules)
N° 206 - A - 2° - Installation soumise à autorisation avec bénéfice de l'antériorité (couverte par le récépissé du 18 Février 1975)
- Installation de distribution de liquides inflammables de 2ème catégorie d'un débit total de 6 m³/h (3 m³/h x 2)
N° 261 Bis - Installation soumise à déclaration avec bénéfice de l'antériorité

Les installations précisées ci-après ne sont plus classables :

- Dépôt enterré de liquides inflammables de 2ème catégorie d'un volume total de 80 m³ en deux réservoirs d'une capacité unitaire de 40 m³
N° 253 - C = NC
- Deux dépôts distincts enterrés de liquides de 2ème catégorie de volume unitaire de 10 m³ et 5 m³
N° 253 - B = NC
- Installation de compression d'air (10 kw)
N° 361 - B - 2° = NC
- Installation de combustion (200 th/h)
N° 153 Bis - 2° = NC

Le récépissé du 18 Février 1975 est rapporté en ce qui concerne la compression d'air et le dépôt de 20.000 l de FOD.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise M. le Député Maire de Saint-Ouen l'Aumône, M. le Directeur départemental des Polices Urbaines du Val d'Oise, M. le Directeur interdépartemental de l'Industrie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Pour le Préfet ou par délégation

Le Chef de Bureau

J.-Y. L. N. N. N.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 AVR. 1980

Le Préfet,

Pour le Préfet
Secrétaire Général

Signé Gilles BOUILHAGUET

